

STATUTS DE L'ASSOCIATION « AGIR POUR BEAUZELLE »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2026

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « AGIR pour Beauzelle ».

L'association est indépendante de tout parti politique, de toute organisation syndicale et de toute confession religieuse.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de promouvoir et de développer la participation citoyenne, le dialogue local, la réflexion collective et les initiatives d'intérêt général contribuant au développement harmonieux de la commune de Beauzelle et de son environnement.

À ce titre, elle peut notamment :

- organiser des réunions, conférences, débats, ateliers, événements et manifestations ;
- réaliser des études, enquêtes et consultations citoyennes ;
- soutenir ou initier des projets à caractère social, culturel, éducatif, environnemental, sportif, économique ou solidaire ;
- favoriser les échanges entre habitants, associations, acteurs économiques et institutions ;
- informer les citoyens sur les enjeux locaux ;
- conduire toute action conforme à son objet social.

L'association agit dans le respect des principes de démocratie, d'inclusion, de pluralisme, de laïcité, de non-discrimination et d'intérêt général.

ARTICLE 3 - NEUTRALITÉ ET INDÉPENDANCE

L'association ne soutient ni ne finance aucune candidature électorale.

Durant les six mois précédant toute élection municipale et jusqu'à la proclamation définitive des résultats, l'association s'interdit toute action pouvant être assimilée à une campagne électorale au bénéfice ou au détriment d'un candidat ou d'une liste.

Les prises de position personnelles de ses membres n'engagent en aucun cas l'association.

En cas d'élection municipale partielle, ce délai est ramené à trois mois.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 31 rue de la Garonne, 31700 Beauzelle.

Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - VALEURS FONDAMENTALES

AGIR pour Beauzelle est une association citoyenne engagée dans le développement d'actions sociales, culturelles et environnementales afin de favoriser le vivre-ensemble, la participation citoyenne et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les membres s'engagent à respecter les valeurs suivantes :

- respect des personnes ;
- liberté d'expression dans le respect des autres ;
- tolérance et pluralisme ;
- laïcité ;
- transparence ;
- engagement citoyen ;
- inclusion ;
- refus de toute discrimination.

Tout adhérent s'engage à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur, lorsqu'il existe.

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres actifs participent aux activités de l'association et acquittent une cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs apportent un soutien matériel ou financier significatif.

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association. Ils peuvent être dispensés de cotisation.

ARTICLE 8 - ADMISSION

L'adhésion est ouverte à toute personne physique partageant les objectifs et les valeurs de l'association.

Les mineurs peuvent être admis avec l'autorisation écrite de leur représentant légal.

Le Conseil d'Administration peut refuser une demande d'adhésion par décision motivée.

ARTICLE 9 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut décider d'une cotisation libre assortie, le cas échéant, d'un montant indicatif.

La qualité de membre actif est acquise après paiement de la cotisation.

ARTICLE 10 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite ;
- décès ;
- non-renouvellement de la cotisation ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Constituent notamment des motifs graves les agissements portant préjudice matériel ou moral à l'association, le non-respect des statuts ou du règlement intérieur et les comportements contraires aux valeurs de l'association.

Avant toute radiation, l'intéressé est invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai raisonnable.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations ;

- les dons manuels ;
- les subventions publiques ;
- les contributions de partenaires ;
- les recettes provenant d'activités conformes à son objet ;
- les produits de manifestations ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à quinze membres élus par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un membre. La plus prochaine Assemblée Générale se prononce sur cette nomination.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les convocations peuvent être adressées par courrier ou par voie électronique.

La participation à distance est admise dans les conditions prévues à l'article 20.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration définit les orientations de l'association et prend toutes les décisions qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée Générale.

Il a notamment compétence pour :

- préparer les Assemblées Générales ;
- arrêter le projet de budget et contrôler la gestion financière ;
- statuer sur les admissions et radiations ;
- créer les commissions et groupes de travail nécessaires ;
- autoriser les actes importants engageant l'association ;
- adopter et modifier le règlement intérieur, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, dans la limite de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau comprenant au minimum les fonctions suivantes :

- un Président ;
- un Vice-président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions, à l'exception des fonctions de Président et de Trésorier.

Le Conseil d'Administration peut créer des fonctions d'adjoints ainsi qu'une fonction de responsable numérique.

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

ARTICLE 15 - PRÉSIDENT

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il convoque et préside les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et celles du Bureau. Il veille à l'exécution des décisions et représente l'association auprès des partenaires et institutions.

Il peut déléguer certaines de ses attributions à un membre du Bureau, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 - SECRÉTAIRE

Le Secrétaire assure le fonctionnement administratif de l'association. Il établit les procès-verbaux, tient les registres et conserve les archives.

ARTICLE 17 - TRÉSORIER ET RESPONSABLE NUMÉRIQUE

Le Trésorier tient ou fait tenir la comptabilité de l'association. Il encaisse les recettes, règle les dépenses autorisées et rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Lorsqu'un responsable numérique est désigné, il assure, sous l'autorité du Bureau, la création, la mise en ligne, la veille et la modération des espaces numériques de l'association.

ARTICLE 18 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an. La convocation, comportant l'ordre du jour, est adressée au moins quinze jours avant la date retenue, par courrier ou par voie électronique.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- approuve les rapports moral, d'activité et financier ;
- approuve les comptes et vote le budget prévisionnel ;
- fixe le montant ou les modalités de la cotisation ;
- élit les administrateurs ;
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre peut détenir au maximum deux pouvoirs.

ARTICLE 19 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider d'une fusion ou prononcer la dissolution de l'association.

Elle est convoquée par le Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres actifs.

La convocation, comportant l'ordre du jour et le texte des modifications proposées, est adressée au moins quinze jours avant la date retenue.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre peut détenir au maximum deux pouvoirs.

ARTICLE 20 - RÉUNIONS À DISTANCE

Les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et les Assemblées Générales peuvent se tenir en présentiel, à distance ou sous forme hybride.

Les votes électroniques sont autorisés sous réserve de garantir l'identification des votants, la confidentialité lorsqu'elle est requise et la sincérité du scrutin.

ARTICLE 21 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les fonctions exercées au sein de l'association sont bénévoles.

Les frais engagés dans le cadre d'une mission peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs et après validation selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 22 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration afin de préciser les modalités d'application des présents statuts.

Il est soumis à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 23 - MODIFICATION DES STATUTS

Toute proposition de modification des statuts doit être inscrite à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le texte des modifications proposées est communiqué aux membres avec la convocation.

ARTICLE 24 - DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 19.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif net subsistant est attribué à une association poursuivant un objet similaire ou à tout organisme d'intérêt général désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux lois et règlements en vigueur. En aucun cas, un membre de l'association ne peut se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, sous réserve de la reprise d'un apport.

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts remplacent dans leur intégralité les statuts antérieurement en vigueur.

Ils entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2026.

Fait à Beauzelle, le 27 juin 2026

Le Président	La Vice-présidente et Trésorière	La Secrétaire générale
David Mourereau Signature :	Sarah Guillier de Chalvron Signature :	Elodie Tonnet Signature :